

**CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT ENTRE
L'ÉTAT ET LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE**

**Relative à la mission de programmation et d'aménagement de la requalification de la RN 568
dans le cadre du projet de contournement de Martigues - Port-de-Bouc**

Entre

L'ÉTAT, ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, représenté par Monsieur Stéphane BOUILLON, Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, agissant en tant que Maître d'ouvrage déconcentré des opérations d'investissements sur le réseau routier national,

et

LA MÉTROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE, représentée par Monsieur Christophe ALMARIC, agissant en qualité de Conseiller Métropolitain Délégué à l'espace public et à la voirie et en vertu de la délibération du Conseil de la Métropole en date du 19 Septembre 2016, assurant la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Consécutivement à la réalisation du contournement de Martigues – Port-de-Bouc, projet traversant les communes de Martigues, Port-de-Bouc et Fos-sur-Mer, il est prévu une opération de requalification de la section de la RN 568 qui sera ainsi déviée. Elle s'inscrit dans les projets urbains des villes traversées, ce qui conduira à la réorganisation des transports, participera au développement économique tout en respectant le Grenelle de l'environnement.

ARTICLE 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation et de financement des études concernant l'opération de requalification de la RN 568 dans sa partie urbaine.

ARTICLE 2 – Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Métropole Aix-Marseille Provence.

L'État participera aux instances de pilotage mises en place pour l'opération et assistera la Métropole Aix-Marseille Provence dans la conduite de l'étude à travers une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, assurée par le CEREMA.

ARTICLE 3 - Participation financière

La participation financière de l'État auprès de la Métropole Aix-Marseille Provence pour l'étude de requalification est de 60 % de la dépense subventionnable arrêtée à 217.000,00 € HT, soit 130.200,00 € HT.

Dans le cas où le montant de la dépense subventionnable viendrait à dépasser 217.000,00 € HT, l'État et la Métropole Aix-Marseille Provence conviennent que ce taux de financement de l'État (60 %) s'appliquera au surcoût de l'étude dans la limite de 50.000,00 € supplémentaires.

ARTICLE 4 – Prise d'effet

Cette somme sera versée à la Métropole Aix-Marseille Provence sur la base des dépenses réellement exécutées et dûment constatées.

Une avance de 6 500 €, pourra être versée à la Métropole Aix-Marseille Provence par l'État dès la signature de la présente convention de financement et de mise en œuvre de l'autorisation d'engagement par l'État. Ce financement est programmé au titre de l'année 2016. Cette avance est remboursable si les études de faisabilité ne sont réalisées que dans une proportion inférieure à 5% de la subvention accordée.

Au-delà de cette avance, des acomptes pourront être versés sur demande de la Métropole Aix-Marseille Provence, maître d'ouvrage de la mission, au fur et à mesure de l'avancement des études. Dans le but de limiter les mouvements de fonds, le nombre de demandes d'acompte n'excède pas le nombre de 4 par an. Ils ne pourront excéder 80 % du montant prévisionnel de la subvention.

Les demandes d'acomptes prendront la forme d'un état des dépenses comportant les numéros, dates et montants des mandats décaissés par la Métropole Aix-Marseille Provence et revêtu des signatures de l'ordonnateur et du trésorier payeur de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le solde sera versé à la remise des études.

ARTICLE 5 – Dispositions comptables

Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du Vaucluse.

La proposition de paiement émise par la Directrice Régionale de la DREAL PCACA sera visée au profit du bénéficiaire au compte suivant (copie du RIB en annexe) :

Banque de France 1 rue La Vrillière 75001 PARIS	RECETTE DES FINANCES DE MARSEILLE MUNICIPALE 33A rue Montgrand 13006 MARSEILLE
Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053	
RIB : 30001 00512 c1300000000 02 IBAN : FR09 3000 1005 12c1 3000 0000 002 BIC : BDFEFRPPCCT	

L'ordonnateur secondaire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 – Règlement des litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal Administratif compétent.

Signé en deux exemplaires, le

Pour l'État,

Pour la Métropole Aix-Marseille
Provence,

Le Préfet,

Le Conseiller Métropolitain Délégué à
l'Espace Public et Voirie

Stéphane BOUILLON

Christophe AMALRIC